

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
« 40 rue de Broyes »
51120 SEZANNE
RCS REIMS
434 493 128

A SEZANNE
Le 11 mai 2025

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

L'assemblée est présidée par Madame Muriel ROCHARD agissant en qualité de gérante.
Est désigné comme secrétaire : Madame Claire COLIN.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés APPROUVE le changement de siège social.

Le siège social ne sera plus fixé à SEZANNE (51120), 40 rue de Broyes mais sera désormais fixé, à compter du 11 mai 2025, aux SABLES D'OLONNE (85100), 4 impasse des Œillets Maritimes.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : aucune question.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés AUTORISE la modification des statuts liés à ce changement de siège social.

Les statuts seront mis à jour pour tenir compte du fait que le siège social est désormais fixé aux SABLES D'OLONNE (85100), 4 impasse des Œillets Maritimes.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : aucune question.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Muriel ROCHARD à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire et à réaliser le changement statutaire.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme par le gérant

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned above a single horizontal line that serves as a baseline.